

Séance du Conseil Municipal
du Vendredi 8 décembre 2023 à 20h00 – Convocation du 1^{er} décembre 2023

Sous la présidence de M. Joseph Maurice WISS, Maire

Etaient présents : Mme Chantal COLIN-KIEN, M. Yves DUBS, M. Christophe MUNCK, Mme Muriel SARY, Mme Martine HOHLER, M. Laurent CHOBRIAT, M. Johanne DESCELIERS,

Absents : Mme Anne-Laure MUNSCH, excusée, procuration donnée M. Laurent CHOBRIAT
M. Patrick HOHLER, excusé, procuration donnée à Mme Chantal COLIN KIEN
M. Fabrice VERMAST, excusé, procuration donnée à M. Yves DUBS

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme à l'unanimité, Mme Anita WILDERMUTH, Adjoint Administratif, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

1) ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Approbation du compte rendu du 6 octobre 2023

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte-rendu du 6 octobre 2023.

1.2 Approbation du compte rendu du 13 octobre 2023

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte-rendu du 13 octobre 2023.

1.3 Nouveaux horaires de l'école maternelle à compter du 6 novembre 2023

L'organisation du temps scolaire a été modifiée en date du 6 novembre 2023 afin d'harmoniser les horaires des différentes écoles du RPI Franken Willer et le transport scolaire qui dessert les 4 villages.

En conséquence, les nouveaux horaires de l'école maternelle de Hausgauen sont définis tels que :

Les lundis, mardis,	8h15 – 11h40	soit 3h25 le matin
Jeudis et vendredis	13h35 – 16h10	soit 2h35 l'après-midi
Soit 24 heures sur 4 jours		

Le Conseil Municipal, prend acte,

De la nouvelle organisation du temps scolaire avec effet rétroactif au 6 novembre 2023.

1.4 Comité Syndical Mixte des Gardes Champêtres : membres à désigner

Lors du dernier Comité Syndical du 24 octobre 2023, les nouveaux statuts du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres ont été adoptés.

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

1.7 Rapport annuel 2022 du service public de l'eau potable

L'ensemble des membres du Conseil Municipal a été destinataire du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de la Communauté de Communes Sundgau pour lecture.

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau compétente en eau potable de présenter pour l'exercice 2022 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Il appartient à chaque maire de présenter également ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

1.8 Rapport annuel 2022 du service public de collecte et d'élimination des déchets

L'ensemble des membres du Conseil Municipal a été destinataire du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets de la Communauté de Communes Sundgau pour lecture.

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article D. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau de présenter pour l'exercice 2022 un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets.

Il appartient à chaque maire de présenter ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de collecte et d'élimination des déchets.

2) FINANCES

2.1 Décision modificative – ajustements lignes d'exécution 2023

M. le Maire revient sur la sollicitation de M. Laurent CHOBRIAT, Conseiller Municipal et membre de la commission budgétaire quant à l'ajout d'un point présentant au conseil municipal l'avancée de l'exécution budgétaire et si possible un point prévisionnel d'atterrissage ; à laquelle M. le Maire avait répondu qu'une commission budgétaire de fin d'exercice sera programmée en janvier 2024 après l'obtention des derniers chiffres du Service de Gestion Comptable d'Altkirch.

Monsieur CHOBRIAT, indique regretter ce point budgétaire sans présentation d'une vue d'ensemble et que la perspective de n'examiner cette globalité seulement en 2024 en commission budgétaire l'étonne particulièrement. Il rappelle en outre que malgré des demandes réitérées de présentation de points d'étape en cours d'exercice budgétaire ; cela n'a pas été mis en œuvre en 2023. Membre de la commission des finances, il estime ne pas recevoir les informations légitimes à sa mission. Il note la promesse de points réguliers en 2024.

M. le Maire prend compte de l'intervention de M. Laurent CHOBRIAT et dit que la fréquence des réunions de la commission budgétaire sera respectée et qu'un point financier sera présenté au Conseil Municipal tout au long de l'année.

M. le Maire présente le projet de décision modificative pour l'ajustement des lignes d'exécution 2023 et donne des explications.

FONCTIONNEMENT - RECETTES

					Nouveau Solde
CHAPITRE 731	COMPTE	73123	Taxe com add droit mut ou pub foncière	3 500.00	31 500.00
CHAPITRE 731	COMPTE	73141	Taxe sur la consommation finale d'électricité	4 000.00	4 000.00
TOTAL DES AJOUTS				7 500.00	

FONCTIONNEMENT - DEPENSES

					Nouveau Solde
CHAPITRE 66	COMPTE	6615	Intérêts des comptes courants et de dépôts	3 500.00	6 000.00
CHAPITRE 11	COMPTE	60612	Energie – Electricité	2 000.00	23 450.00
CHAPITRE 11	COMPTE	60621	Combustible	2 000.00	17 000.00
TOTAL DES AJOUTS				7 500.00	

Le Conseil Municipal,

Considérant le projet de délibération,

Vu la proposition d'ajuster les lignes d'exécution,

Vu la nécessité de procéder à une décision modificative du budget 2023 pour affecter des crédits supplémentaires au chapitre 11 et au chapitre 66,

Après délibération, avec 7 voix pour dont 1 procuration, 2 voix contre dont 1 procuration et 2 abstentions dont 1 procuration,

Accepte la mise en place des écritures comptables proposées dans la décision modificative du budget 2023.

3) URBANISME

3.1 Adhésion de la Commune au nouveau service récolement du PETR du Pays du Sundgau

L'ensemble des membres du Conseil Municipal a été destinataire de la notice explicative du PETR – Pays du Sundgau sur le lancement d'une mission de récolement des autorisations d'urbanisme pour lecture.

M. le Maire prend la parole et donne les éléments chiffrés du sondage réalisé par le PETR du Pays du Sundgau concernant la création du service de récolement, sur les 93 communes instruites, les $\frac{3}{4}$ des communes ont répondu.

Les conclusions du sondage :

1. Disposer des services d'un contrôleur en urbanisme sur le territoire du Sundgau
2. De mieux connaître les procédures et d'être formé
3. De le financer à l'identique du financement du service ADS

Afin de pouvoir mettre en place ce nouveau service en 2024, une période de formation de 6 mois de janvier à juin est prévue pour une première instruction des dossiers à partir du 1^{er} juillet 2024. Pour rendre cette étape possible, une participation type « droit d'entrée » sera demandée aux communes adhérentes, 1^{er} appel en début d'année puis un 2^{ème} appel au cours du deuxième semestre 2024, calculé en fonction du nombre d'habitant et selon le nombre de communes adhérentes. A noter que si la commune adhère plus tard, ce droit d'entrée sera à payer.

M. le Maire indique que la personne en charge du récolement n'a pas le droit de pénétrer sur le terrain privé sans accord écrit du propriétaire.

M. Yves DUBS, 1^{er} adjoint, ajoute qu'il est possible de contrôler les informations du permis de construire sans entrer sur le terrain, le constat peut être fait à même la voirie.

Le PETR du Pays du Sundgau demande, afin que le lancement de cette mission puisse être effectif en début d'année 2024, si la commune de Hausgauen désire adhérer à cette mission. Cette décision doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Considérant que Monsieur le Maire au nom de la Commune est compétent pour la délivrance des actes d'urbanisme ;

Considérant que l'instruction des autorisations du droit du sol fait l'objet actuellement d'une convention avec le service d'autorisation droit des sols du PETR du Pays du Sundgau ;

Considérant que l'article R. 462-7 du code de l'Urbanisme oblige le maire à effectuer un récolement des travaux ;

Considérant que l'article R. 462-6 du code de l'Urbanisme donne la faculté pour le maire de procéder à un récolement facultatif des travaux ;

Considérant que ces obligations requièrent des compétences techniques et juridiques particulières que le Maire ne peut assurer seul efficacement ;

Considérant que le suivi de ces autorisations peut donc être effectué avec l'aide d'un service de récolement ;

Considérant la délibération du conseil syndical du PETR du Pays du Sundgau en date du 4 octobre 2023, approuvant la création d'une nouvelle mission de contrôle de la conformité des travaux ;
Considérant la délibération du conseil syndical du PETR du Pays du Sundgau en date du 14 novembre 2023 approuvant le principe du financement du lancement du service de récolement par une participation financière des communes, proportionnelle à leur population ;

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5111-1 à L.5111-8) ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.461-1 à L463-1), R.462-6 et suivants ;

Approuve l'adhésion à la nouvelle mission de récolement proposé par le PETR du Pays du Sundgau et adoptée lors des conseils syndicaux du 4 octobre 2023 et 14 novembre 2023 ;

Autorise le maire à signer la convention qui décrit le processus de récolement des autorisations d'urbanisme, précise les missions du service de récolement rattaché au service autorisations du droit des sols du PETR du Pays du Sundgau, la tarification des prestations et les modalités de remboursements ;

Autorise le maire à signer tout acte d'engagement et lancer toutes actions, communications ou promotions de cette opération ;

Autorise le maire à procéder à toute initiative et d'accomplir toute formalité pour mener à bonne fin l'opération.

Demande d'appliquer la mission de récolement sur chaque demande de permis de construire

**POUR : 7 dont 1
procuration**

**CONTRE : 2 dont 1
procuration**

**ABSTENTION : 2 dont 1
procuration**

3.2 Rapport de la Commission Urbanisme du 28 novembre 2023

La commission d'urbanisme s'est réunie le 28 novembre dernier en mairie, en présence de M. GRIENENBERGER, représentant de Lotissement Terres d'Alsace et M. BERNARD, représentant de COCYCLIQUE Ingénierie.

M. Laurent CHOBRIAT relève qu'aucun compte rendu n'a été diffusé au sein du Conseil Municipal.

Le Maire répond qu'un compte rendu complet sera transmis, il demande à M. Christophe MUNCK, 2^{ème} adjoint de présenter les principaux points évoqués.

M. Christophe MUNCK indique qu'une étude des sols a été demandée par M. GRIENENBERGER, par rapport à la perméabilité des sols en conformité avec la loi sur l'eau et la Police des Eaux. Le résultat de cette étude parviendra mi-décembre. Pour exemple, selon le résultat, un terrain pourra nécessiter la pose d'un radier ou une surface plus importante dite « perméable » pourra être demandée.

En conséquence, l'organisation de lotir pourra être impactée selon le résultat du sondage des sols.

M. le Maire ajoute qu'Enedis veut implanter un transformateur en plein milieu de la zone, M. GRIENEGERGER demandera un déplacement dans une autre parcelle et plus proche en termes de distance de raccordement pour réduire le devis estimatif qu'Enedis a transmis.

Il rajoute qu'il a réceptionné un courrier Territoire d'Energie Alsace (TEA) à ce jour stipulant que « la contribution due par les collectivités en charge de l'urbanisme pour la part de l'extension du réseau située hors terrain d'assiette de l'opération est supprimée. » mais le cadre législatif

nécessite une clarification vu la date d'entrée en vigueur, à savoir le 10 septembre 2023. Cet élément du dossier fera donc l'objet d'une attention particulière.

M. Christophe MUNCK parle également des matériaux envisagés, le lotisseur demandant des précisions sur le matériel. L'enrobé de la voirie ne comportera pas de trottoirs, uniquement des bordures légèrement plus hautes, en béton ou en granit lisse. Pour l'éclairage public, l'ensemble des lampadaires comportera des luminaires LED. Le village se conformisera esthétiquement quand les finances le permettront avec le lotissement.

Le réseau d'eau potable se fera par maillage rues des Vergers et de la Source permettant également des pressions règlementaires aux poteaux d'incendie. De plus le débit sera amélioré rue de la Source / rue des Vergers.

Un travail important d'élagage devra être entrepris le long du fossé, ces arbres constituent une gêne par rapport aux parcelles concernées. M. Yves DUBS, 1^{er} adjoint, propose de voir plus tard si, ou, quels arbres doivent être coupés.

M. le Maire ajoute que dans le cahier des charges, une plantation de deux arbres par parcelle est indiquée.

M. GRIENENBERGER a sollicité un géomètre pour la réalisation du PV d'arpentage de divisions des parcelles communales pour un montant de 2 972 € HT.

Mme Chantal COLIN KIEN signale que le panneau d'affichage sur le terrain n'est pas visible. Elle indique aussi qu'aucune communication sur le futur lotissement n'est faite par la commune et regrette que cette information ne soit pas relayée auprès de la population.

M. le Maire répond qu'un texte à paraître sur le site internet de la commune sera transmis pour une diffusion plus large afin d'annoncer l'obtention du permis d'aménager.

M. le Maire évoque le dernier point, la "dation en paiement" qui permet au lotisseur en règlement d'une partie du montant dû à la commune, de céder quelques parcelles de terrain aménagé à bâtir (TAB) à la commune.

M. Yves DUBS précise que cela permettrait à la commune d'avoir une réserve financière sûre.

M. le Maire trouve cette solution avantageuse pour l'avenir.

Mme Chantal COLIN KIEN demande à partir de quel pourcentage, les travaux peuvent commencer.
M. Christophe MUNCK, 2^{ème} adjoint répond « à partir de 30% de la surface vendue ».

L'ensemble du Conseil Municipal décide de reporter à la date du 20/12/2023 à 20h ce point dans un conseil municipal unique après avoir obtenu des compléments d'informations financières sur les différentes options de la commune sur avis du Conseiller Aux Décideurs Locaux, M. SALLES.

M. le Maire est chargé de prendre contact avec lui.

3.3 Logement Communal

La commune a été destinataire d'un avis d'impôt de taxe d'habitation 2023 pour l'ancien logement communal à l'étage du bâtiment « mairie ». L'avis s'élève à 377.00 € de taxe d'habitation.

Une prise de contact auprès de la SIP de Thann a été réalisée pour demander l'annulation de cette taxe, au motif, il n'est plus loué et ce depuis 2004 après le déménagement de M. KLEIN, ancien ouvrier communal de la commune.

Dès lors, le service des impôts demande une délibération stipulant la fin de location en 2004, puis la transformation en local professionnel destiné aux archives communales.

Après de multiples recherches sur les délibérations prises par les anciens conseils municipaux, remontant jusqu'à l'année 2002 dans les archives, aucune délibération correspondante n'a été trouvée.

En conséquence, et pour régulariser le dossier définitivement le maire propose une délibération de régularisation sur ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Vu le déménagement de la famille KLEIN à la date du 31 janvier 2004

Vu la délibération du 24 mai 2020 autorisant le maire à arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales

Prend acte de la modification d'affectation du logement sis 2 rue de l'Ecole à Hausgauen (1^{er} étage) en local à usage professionnel pour le stockage et l'archivage à la date du 1^{er} février 2004.

En conséquence, cette surface est non meublée et non conforme selon la réglementation pour une location à usage d'habitation.

4) DIVERS

Salle communale

M. le Maire, M. Yves DUBS, 1^{er} adjoint et M. Christophe MUNCK, 2^{ème} adjoint se sont réunis en visioconférence le 4 décembre dernier avec l'architecte, M. FRITSCH et M. SCHMITT du bureau d'études pour mettre l'accent sur des éléments défailants du système de chauffage de la salle et autres problèmes afférents.

M. SCHMITT, réétudiera le système actuel et transmettra rapidement ses conclusions. M. le Maire a été informé téléphoniquement ce jour même en fin d'après-midi des premières conclusions de M. SCHMITT.

Après consultation et recherches d'informations, M. SCHMITT a constaté plusieurs éléments :
Le chauffage est insuffisant - la stratification des températures - le débit variable amenant à une fermeture du robinet 3 voies et le gel des conduites.

La stratification des températures s'explique par le faible débit, les panneaux fonctionnent en convection et non en rayonnement.

Les actions proposées pour solutionner le système de chauffage sont de rajouter 1 pompe de 600 l/h sur chaque circuit pour rendre le débit constant (débit turbulent). De vérifier l'équilibrage du réseau avec un débit minimum de 200l/h par panneau.

L'installation d'un by-pass en fin de réseau permettra de garantir la circulation d'une boucle primaire des panneaux.

Avec ces modifications d'augmentation du débit, le système de chauffage ne nécessiterait pas la pose de destratificateurs.

M. SCHMITT a contacté M. KELLER, de l'entreprise STIHLE pour la réalisation de ces travaux encore cette année avec un schéma de principe qui récapitule l'ensemble des mesures correctives.

Pour le gel des conduites, il convient de mettre des couches supplémentaires d'isolant et de faire intervenir l'entreprise MEYER Isolation.

Il faudra également reprendre contact avec M. FRITSCH de M-Associés pour la toiture, où une ouverture trop grande est constatée, il demandera à l'entreprise d'intervenir pour une mise en conformité.

Et en dernier point, M. FRITSCH sera également sollicité pour le système des stores qui est à revoir.

Mme Chantal COLIN KIEN signale que plusieurs tuiles à la Chapelle Saint Brice doivent être changées. M. le Maire en prend note.

Mme Martine HOHLER, Conseillère Municipal présente les bons cadeaux pour les Aînés. Elle rappelle que la distribution est prévue samedi 16 décembre, rendez à 9h30 en mairie.

Mme Chantal COLIN KIEN, Conseillère Municipale, rappelle la participation de l'Embellissement Participatif au Concours Photo de Noël, elle demande le soutien des membres et les invite à voter.

Rappel du lien pour voter : <https://shakr.cc/53mhq>
Merci pour elles !

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **23 h 30**

PROCHAINES REUNIONS :

<i>Prochain Conseil Municipal :</i>	<i>20/12/2023</i>	<i>à</i>	<i>20h00</i>
<i>Commission Budgétaire :</i>	<i>30/01/2024</i>	<i>à</i>	<i>19h00</i>
<i>Prochain Conseil Municipal :</i>	<i>09/02/2024</i>	<i>à</i>	<i>20h00</i>